

Foire aux questions

sur les frais de déplacement temporaire

3. Trajet retenu pour la prise en charge des frais de transport

Je suis géomètre et dois me rendre toute la journée sur le terrain hors de mes résidences administrative et familiale. Je ne passe ni à l'aller ni au retour par la commune de ma résidence administrative. Quel point de départ et de retour dois-je prendre en compte sur ma demande de remboursement de frais de transport ?

Conformément aux règles de gestion exposées par la note de service n° 2014/01/10522 du 31 janvier 2014, la résidence familiale est dans ce cas retenue comme point de départ et de retour.

Je suis géomètre et dois me rendre toute la journée sur le terrain hors de mes résidences administrative et familiale. Je passe à l'aller et au retour par la commune de ma résidence administrative mais pas par mon bureau. Quel point de départ et de retour dois-je prendre en compte sur ma demande de remboursement de frais de transport ?

Conformément aux règles de gestion exposées par la note de service n° 2014/01/10522 du 31 janvier 2014, la résidence familiale est dans ce cas retenue comme point de départ et de retour.

Je suis géomètre et dois me rendre toute la journée sur le terrain hors de mes résidences administrative et familiale. Je ne passe pas à l'aller par la commune de ma résidence administrative, en revanche au retour je passe par mon bureau. Quel point de départ et de retour dois-je prendre en compte sur ma demande de remboursement de frais de transport ?

Conformément aux règles de gestion exposées par la note de service n° 2014/01/10522 du 31 janvier 2014, la résidence familiale est dans ce cas retenue comme point de départ et la résidence administrative comme point de retour.

Je me rends en mission toute la journée hors de mes résidences administrative et familiale en utilisant les transports publics. Je passe à l'aller et au retour par la commune de ma résidence administrative mais pas par mon bureau. Quel point de départ et de retour dois-je prendre en compte sur ma demande de remboursement de frais de transport, sachant que je bénéficie de la prise en charge partielle de l'abonnement de transport public entre ma résidence familiale et ma résidence administrative, dans le cadre du "domicile-travail" ?

Conformément aux règles de gestion exposées par la note de service n° 2014/01/10522 du 31 janvier 2014, la résidence familiale est dans ce cas retenue comme point de départ et de retour. Cependant, si le trajet par les transports publics prévoit un arrêt dans la résidence administrative, seul le trajet entre la résidence administrative et le lieu de la mission fait l'objet d'un remboursement, le trajet entre la résidence familiale et la résidence administrative étant couvert par l'abonnement "domicile-travail" et n'entraînant donc pas de frais supplémentaires.

Je suis agent de renfort, affecté provisoirement hors de mes résidences administrative et familiale. Quel point de départ et de retour dois-je prendre en compte sur ma demande de remboursement de frais de transport ?

Si l'agent passe par son bureau, c'est la résidence administrative qui est prise en compte. En revanche, si l'agent part de chez lui, les frais de transport sont pris en charge depuis la résidence familiale.

Je suis agent de renfort, affecté provisoirement dans ma résidence administrative. Puis-je bénéficier de l'indemnisation de mes frais de déplacement ?

L'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit la prise en charge des frais de déplacement engagés pour les besoins du service hors des résidences administrative et familiale. Un agent de renfort affecté dans sa résidence administrative ne peut donc pas bénéficier de la prise en charge de ses frais de déplacement.

Je suis toute la journée en stage ou en mission dans la commune de ma résidence administrative. Je pars de ma résidence familiale sans passer par le bureau et y rentre directement sans passer non plus par le bureau. Suis-je remboursé des frais occasionnés ?

L'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 prévoit la prise en charge des frais de déplacement engagés pour les besoins du service hors des résidences administrative et familiale. Un agent en mission ou en stage dans sa résidence administrative ne peut donc pas bénéficier de la prise en charge de ses frais de déplacement pour se rendre de son domicile au lieu du déplacement.

Ma résidence familiale est très éloignée de ma résidence administrative et j'occupe donc une seconde résidence durant la semaine. Laquelle de ces deux résidences est considérée comme la résidence familiale pour le calcul de mes frais de transport ?

Le guide de mise en œuvre ministériel de la réglementation précise qu'il convient de retenir le "domicile au sens du code civil de l'agent et non, dans le cas où ils n'habiteraient pas sous le même toit, celui où vivent son conjoint et ses enfants". La résidence familiale prise en compte pour les agents qui ont une double résidence (une pour la semaine à proximité de leur lieu de travail et une plus éloignée qu'ils peuvent rejoindre durant les week-ends et les congés), est donc celle qu'ils occupent la semaine, c'est-à-dire celle d'où ils partent pour se rendre habituellement sur leur lieu de travail.

